

Le procureur général voit du bon dans la nouvelle procédure

BILAN • *Objet de toutes les craintes pour les enquêteurs, l'avocat de la première heure se révèle une innovation plutôt positive du nouveau code.*

ANTOINE RÛF

Faut-il jeter le nouveau Code de procédure pénale fédéral (CPP)? Après un peu plus d'une année de pratique, ce n'est pas l'avis du Procureur général Fabien Gasser, qui présentait hier le bilan 2011 du Ministère public nouveau. La procédure fédérale a été décriée d'entrée pour ses lourdeurs. Les nouvelles règles et les habitudes qu'elles imposent entrent gentiment dans les mœurs judiciaires, et le rejet se fait moins vif avec le temps.

«Il est trop tôt pour tirer un vrai bilan. Je garde donc ce code, en regrettant un peu par moment le bon vieux temps», a-t-il expliqué en souriant.

La surprise de l'avocat

La surprise est venue de l'avocat de la première heure, qui terrorisait la police. «Le bilan qu'elle en tire est très positif. Souvent, il détend les choses et permet parfois d'obtenir des aveux de prévenus braqués contre les agents, niant l'évidence.» Bref, les robins jouent le jeu et ne font pas d'obstruction, injustifiée.

D'autres innovations satisfont Fabien Gasser. La procédure simplifiée qui permet au procureur et au délinquant de décider ensemble d'une peine sous ré-

serve de ratification par le tribunal. Elle a été utilisée une dizaine de fois l'an dernier, surtout dans des affaires de stupéfiants, de vols ou économiques. Fabien Gasser salue aussi le système d'opposition aux ordonnances pénales qui permet à leur auteur de réviser sa décision sans devoir forcément saisir le juge.

Au chapitre des lourdeurs à corriger, Fabien Gasser signale l'obligation d'ouvrir immédiatement une procédure contre toute personne à entendre, ce qui lui ouvre tous les droits de la défense. Y compris la désignation immédiate d'un défenseur d'office, avant même de savoir si l'enquête a lieu d'être. Et l'obligation de l'associer à toutes les démarches. «Si on devait l'appliquer à la lettre, ce serait la paralysie du système.»

En douceur

Fabien Gasser est satisfait de la fusion réussie entre l'ancien office des juges d'instruction et le Ministère public, et l'harmonisation des pratiques. Sous l'angle statistique, 2011 a été une petite année. D'abord parce que les juges d'instruction avaient fait le ménage avant le changement de système, ensuite parce que la mise sur pied du Ministère public a demandé beaucoup de travail et

d'ajustements. La soixantaine d'équivalents plein-temps qui constituent les quinze cellules judiciaires ont trouvé leur rythme de croisière, et après un fléchissement en 2011, les courbes des affaires vont reprendre dès cette année.

Tendance à classer

Les procédures ouvertes (19300 en 2010) ont reculé à 13000 l'an dernier. La statistique ne prend plus en compte les plaintes contre inconnu, que la police ne lui transmet plus. Les procédures pendantes ont, elles, augmenté de 1100 cas. Mais elles comprennent toutes celles qui sont encore pendantes devant un tribunal quelconque, ce qui n'était pas le cas avant.

Le nombre de classements a presque doublé. Le reflet d'un système où les procureurs, peu désireux de soutenir des accusations fragiles, préfèrent classer les affaires douteuses. Enfin, les oppositions aux ordonnances pénales a augmenté d'un tiers. Peut-être à cause de l'incompréhension que suscite leur formulation très laconique, estime le procureur général: les explications données par le juge de police amènent souvent le retrait des oppositions. |